

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2006

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 9 novembre 2006 à 20 H 30 sur convocation en date du 26 octobre 2006 signée Jean-Louis BAUDRON,

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M. GOUACHE Jean-Michel
BARMAINVILLE : M.LEFEVRE Frédéric, M.MORCHOISNE François (suppléant),
BAUDREVILLE : MM. DECOURTY Damien, BELVAL André (suppléant),
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant),
INTRÉVILLE : MM. BRETON Bernard, SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),
AUDEBERT Daniel (suppléant),
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, BAZIN Raymond (suppléant),
LE PUISET : MM. MORGEAT H, CHEVALLIER Martial,
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François,
MEROUVILLE : MM.GORON Yves, COUTURIER Gérard,
OINVILLE-SAINTE-LIPHARD : M.MAUPU Jacques, BONNEAU Odette,
POINVILLE : M.CARREAU Gilles,
ROUVRAY-SAINTE-DENIS : M.GERMAIN Jean-Jacques, Mme SEVESTRE Laurence,
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, M.SCURI Marcel (suppléant),
TRANCRAINVILLE : MM..PESCHARD François, BARRAULT Denis (suppléant),

Absents excusés :

LEVESVILLE LA CHENARD : Mme URSIN Michèle,

Secrétaire de séance : Mme SEVESTRE Laurence,

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40. Il remercie la municipalité de Rouvray Saint Denis de nous accueillir dans leur salle. Le bureau a décidé d'organiser lorsque les salles de la mairie de Janville ne sont pas disponibles la réunion de conseil communautaire dans une autre commune. Il remercie également Mme Serpebois, trésorière, d'être présente ce soir.

Mme SEVESTRE Laurence est nommée secrétaire de séance.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 30 août 2006 adressé aux conseillers communautaires le 26 octobre 2006.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président demande l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour

- *Délibération pour encaissement d'un chèque EDF pour un montant de 12.65 € (appartement du stagiaire)
- * Délibération pour une demande de subvention auprès de M. VENOT pour le petit matériel sportif et d'entretien et le plan de financement
- * Convention d'occupation des locaux pour le relais emploi.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité que ces trois points soient rajoutés à l'ordre du jour et autorise à l'unanimité le Président à émettre un titre de recettes de 12.65 € au nom d'EDF concernant l'appartenance du stagiaire.

1/ Développement économique

○ Extension de la zone du Boël

○ Acquisition de terrains :

La communauté de communes a besoin d'acquérir

- la parcelle ZN n°82 soit 47 651 m² appartenant à la famille Cordonnier à 2 €/m² soit 95.302 €.

L'indemnité d'éviction pour cette parcelle (0.58 €/m²) est de 27 637.58 €

- la parcelle ZN n°48 soit 4 043 m² appartenant à M.MORGEAT à 2€/m² soit 8 086 €. L'indemnité d'éviction pour cette parcelle (0.58 €/m²) est de 2 344.94 €.
- la parcelle ZN n°49 soit 17 779 m² appartenant à la famille SAULNIER à 2 €/m² soit 35 598 €. L'indemnité d'éviction pour cette parcelle (0.58 €/m²) est de 10 323.42 €.

Les familles Cordonnier et Morgeat sont intéressées pour des échanges.

M. Jean-Pierre Noël a exprimé son souhait de vendre 7.1 ha sur le Puiset (0.7 € pour l'acquisition + 0.58 € d'indemnité d'éviction) soit 90 880 €.

Le Président explique à l'assemblée qu'il est en contact avec l'ensemble des propriétaires pour satisfaire au mieux leur souhait.

Monsieur Gouache demande si les échanges permettent à la collectivité de réaliser des économies. Le Président répond que non mais il est important que les exploitants retrouvent des surfaces proches de celles qu'ils cultivaient auparavant.

- Etude de faisabilité pour la création d'une zone d'activités à hauteur de Rouvray Saint Denis : point sur la 1^{ère} phase

Monsieur Germain, Vice-Président de la commission développement économique explique qu'une réunion avec Real Convergence a eu lieu pour approfondir le travail de la 1^{ère} partie de l'étude. Ce travail manquait un peu d'analyse et d'explications.

Depuis le dernier comité de pilotage, le Président et lui-même ont participé à des rencontres et se sont documentés (étude logistique sur l'Essonne, conférence sur le développement de la logistique Essonne, rencontre avec Albéric de Montgolfier, corridor Ile de France-Tours). Au vu de l'ensemble de ces informations, le cabinet d'études doit approfondir son travail et surtout argumenter ses deux propositions : une ZAE mixte ou une ZA logistiquie.

Le comité technique se réunit le 15 novembre 2006 à 18 h pour étudier les conclusions de cette 1^{ère} phase.

Information : Le Conseil Général d'Eure-et-Loir a accordé une subvention à hauteur de 19 725 € pour l'étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une dépense de 39 450 € TTC.

- SMAFEL : La 1^{ère} réunion d'installation s'est déroulée le 5 octobre 2006 et il faut élire un délégué et un suppléant représentant la communauté de communes. Le Président demande si des candidats souhaitent se déclarer.

Monsieur Jean-Louis BAUDRON se déclare candidat au poste de délégué titulaire et Monsieur Jean-Jacques GERMAIN en tant que délégué suppléant.

DECISION : *Après un vote à bulletin secret, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer comme délégué titulaire Monsieur Jean-Louis BAUDRON, et Monsieur Jean-Jacques GERMAIN comme délégué suppléant au sein du SMAFEL.*

2/ Gymnase

Information : les travaux se déroulent conformément au planning.

*** Acquisition de petit matériel sportif et d'entretien**

Proposition :

Le Président propose au conseil de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur VENOT, Député de la circonscription, pour l'acquisition du petit matériel sportif et d'entretien selon le plan de financement ci-dessous.

Monsieur Barrault, conseiller communautaire et professeur d'EPS a aidé à la préparation du devis en terme de besoins.

Plan de financement

Dépenses	HT	Recettes	
matériel pour la pratique des sports collectifs (détail dans devis joint)	6 479,40 €	Réserve parlementaire (M.VENOT)	5 925,15 €
matériel d'entretien et d'extérieur (bancs, poubelles, panneaux d'affichage;....)	5 370,90 €	Autofinancement	5 925,15 €
TOTAL	11 850,30 €		11 850,30 €

DECISION : le Conseil décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement proposé et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur VENOT, député de la circonscription.

3/ SPANC

Le diagnostic est réalisé à 55 % à ce jour. Un comité de pilotage est programmé début décembre.

4/ Jeunesse

○ **Convention de mise à disposition de Mme Groguelin (personnel de ménage de Baudreville)**
Grade des agents des services techniques, auprès de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville

ENTRE :

La commune de Baudreville, représentée par son Maire, Monsieur Didier PILLIAS ci-après désignée « la collectivité employeur », habilité par la délibération du 15 septembre 2006,

ET :

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret 89-233 du 17 avril 1989, la commune de Baudreville met Madame GROGUELIN Régine à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame GROGUELIN Régine est mise à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien (ménage) au centre de loisirs de Baudreville (salle d'accueil + sanitaires+ coursive) 5 heures par semaine.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame GROGUELIN Régine est mise à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville à compter du 4 septembre 2006 jusqu'au 2 juillet 2007.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Madame GROGUELIN Régine est organisé par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville. La commune de Baudreville continue à gérer la situation administrative de Madame GROGUELIN Régine.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de Baudreville verse à Madame GROGUELIN Régine la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

ARTICLE 6: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le remboursement de la mise à disposition de Madame GROGUELIN Régine se fait selon le calcul suivant chaque trimestre :

Rémunération horaire de Madame GROGUELIN Régine + charges patronales X nombre d'heures effectives

Et sur présentation d'un récapitulatif des heures effectuées pendant la période de mise à disposition.

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

A l'issue de la mise à disposition, Madame GROGUELIN Régine est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION : *Le Conseil adopte, à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.*

Convention de mise à disposition de Mme Leplâtre (personnel de cantine de Janville)

ENTRE :

La commune de Janville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON ci-après désignée « la collectivité employeur », habilité par la délibération du

ET :

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Vice-Président, chargé de la commission Jeunesse, Monsieur Xavier DORET, habilité par la délibération du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret 89-233 du 17 avril 1989, la commune de Janville met Madame Rosita LEPLATRE à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Rosita LEPLATRE est mise à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien à la cantine pour les centres de loisirs sans hébergement pour une durée de 3 h par jour de fonctionnement du centre de loisirs.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Rosita LEPLATRE est mise à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville à compter du 4 septembre au 31 décembre 2006.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Madame Rosita LEPLATRE est organisé par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

La commune de Janville continue à gérer la situation administrative de Madame Rosita LEPLATRE

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de Janville verse à Madame Rosita LEPLATRE la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

ARTICLE 6: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le remboursement de la mise à disposition de Madame Rosita **LEPLATRE** se fait selon le calcul suivant :
Rémunération de Madame Rosita **LEPLATRE** + charges patronales X nombre d'heures effectives
Et sur présentation d'un récapitulatif des heures effectuées pendant la période de mise à disposition.

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

A l'issue de la mise à disposition, Madame Rosita **LEPLATRE** est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION : *Le Conseil adopte, à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur DORET, Vice-président à la signer.*

- **Convention de mise à disposition d'un car avec le SISS pour les sorties des centres de loisirs.**

ENTRE :

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury, représenté par son Président, Monsieur Xavier Doret habilité par la délibération du

ET :

La communauté de communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition deux bus de 59 places, dont il est propriétaire à la Communauté de Communes de la Beauce de

ARTICLE 2 : UTILISATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

L'objet de la mise à disposition est le suivant :

Transport des enfants des centres de loisirs de Baudreville et de Janville pour les activités)

Un état des lieux sera effectué par une personne habilitée (chauffeur, MM DORET ou BAUDRON) lors de chaque utilisation.

Le chauffeur relèvera le nombre de kilomètres au compteur en début et en fin de chaque sortie.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET MODALITES

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition un bus du lundi au vendredi du 5 septembre 2006 au 3 juillet 2007 (hors jours scolaires).

La réservation du bus doit se faire au moins 8 jours avant la date d'utilisation.

ARTICLE 4: REMBOURSEMENT DES FRAIS

La communauté de communes remboursera les frais de carburant et les frais d'entretien au syndicat scolaire selon un état récapitulatif pour la période de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION : *Le Conseil adopte, à l'unanimité cette convention de mise à disposition et autorise le Président à la signer.*

○ **Création de un poste d'agent des services techniques**

Proposition :

* création d'un poste d'agent des services techniques pour assurer occasionnellement le transport des centres de loisirs du 1^{er} décembre au 3 juillet 2007.

Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.30 €.

DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité la création d'un poste d'agent des services techniques dans les conditions dictées ci-dessus.

○ **Contractualisation avec la CAF : Contrat Enfance Jeunesse**

Mme Talal, conseillère technique CAF est venue présenter ce matin le nouveau dispositif Contrat Enfance Jeunesse. Le contrat temps libre signé avec Janville permettra avec le nouveau contrat une rétroactivité (les actions existantes seront toujours aidées).

Ce nouveau contrat a les caractéristiques suivantes

- le montant de l'enveloppe limitée
- une hiérarchisation des territoires prioritaires selon le potentiel fiscal, les caractéristiques du territoire, le taux d'activité féminine, les familles vulnérables.
- le contrat est signé pour 4 ans et contient un volet enfance et un volet jeunesse
- le taux plafonné à 55 % en lien avec le taux d'occupation des équipements (70 % de fréquentation des CLSH).

Chaque action doit être définie précisément avec le montant de dépenses évalué au plus juste pour les 4 ans qui viennent.

Les actions jeunesse éligibles :

- accueil (85 % de la dépense) CLSH pour les 3-17 ans
- séjours pendant les vacances scolaires
- camps ado
- accueil jeunes déclarés DDJS

Également aidés le diagnostic, les formations BAFA et le poste de coordinateur.

L'objectif : notre dossier de subvention sera présenté en commission CAF fin novembre et la contractualisation se fera début décembre.

Un contact va être pris avec la DDJS pour la contractualisation pour un Contrat Educatif Local.

DECISION : Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

○ **Transfert du centre de loisirs de Janville vers la communauté de communes au 4 septembre 2006**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Vice-président, Monsieur Xavier DORET, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du

D'une part

Et

La commune de Janville représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L5211.5, portant de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5 portant les conditions de mise à disposition des biens (le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation, et prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

Vu l'arrêté du préfet créant la communauté de communes de la Beauce de Janville avec les statuts en annexe du 14 décembre 2004,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Dispositions patrimoniales

Article 1^{er} : mise à disposition des équipements existants

La commune de Janville met à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville l'équipement suivant : le centre de loisirs sans hébergement (3-11ans) au 19 bis Rue de la Madeleine 28310 JANVILLE.

Article 2 : Mise à disposition du mobilier et du matériel

Le mobilier et le matériel liés à ce service sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 4 septembre 2006 à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, qui en devient affectataire.

Conséquence de la mise à disposition

Article 3 : Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 4 septembre 2006 pour les biens figurant à l'article premier.

Dispositions financières

Article 4 : Coût

Les biens mis à disposition le sont par la commune de Janville gratuitement.

Dispositions diverses

Article 5 :

La composition des dossiers administratifs afférents aux équipements mis à disposition figure à l'annexe de la présente convention.

Ces dossiers seront remis par la commune de Janville à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, et un procès-verbal de la remise constatant la liste des pièces composant les dits dossiers sera établi.

Durée- Litige

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date du 4 septembre 2006 sans limitation de durée.

Article 7 : La restitution des biens et équipements intervient dans deux cas : retrait de la compétence transférée de la communauté de communes de la Beauce de Janville ou retrait de la commune de Janville de la communauté de communes de la Beauce de Janville.

L'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise cette restitution.

Article 8 : Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune de Janville et la Communauté de Communes de la Beauce de Janville conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Suite à la visite de la commission enfance jeunesse du en présence de MM. Baudron, Doret, un état des lieux a été réalisé :

Le centre de loisirs sans hébergement est un service composé

-**D'un hall d'entrée** commun à l'école maternelle publique de 30 m² dans lequel les enfants déposent leur manteau et se lavent les mains ;

-**D'une ancienne salle de classe** de l'école maternelle d'une surface de 65 m² qui a les fonctions de salle d'activité et de goûter.

- de toilettes

Les locaux appartiennent au syndicat scolaire avec qui une convention d'occupation à titre gratuit va être signée.

Matériel

De matériel de rangement ou de bureau

- 3 matelas rouge/jaune
- 2 banquettes jaunes
- 1 grande table rouge pour les moyens
- 6 chaises rouges de taille moyenne
- 2 petites tables rouge
- 14 petites chaises rouges
- 5 petites chaises jaune
- 1 armoire de rangement noire
- 16 lits bleu encastrables
- 16 draps blancs
- 20 couvertures orange et bleu
- 1 frigidaire
- 1 meuble de rangement
- 1 Petite table rouge
- 1 grande table blanche
- 6 grandes chaises noires
- 1 sapin de Noël artificiel avec guirlandes et boules

De Jeux

- 1 plaquette en mousse N°1 à 10
- 2 jeux en bois (la mer/la ferme)
- 1 château et ses accessoires
- 1 boîte de viking toys (30 pièces)
- 1 ferme en bois et les animaux
- 1 garage en bois
- 1 tracteur en plastique et la remorque
- 1 mannequin + 2 enfants
- 1 ours en peluche
- 1 bac avec des pièces de construction
- 1 poussette Berchet
- 1 poupée avec habits
- 1 dînette avec accessoires
- 1 miroir
- 3 poupées avec habits et baignoires
- 3 ours en peluche
- 1 mini coiffeuse avec chaise
- 1 mini armoire rouge pour poupée

Divers

- 1 téléphone fax Galéo 1500

- 1 téléphone sans fil
- 1 poubelle grise
- 1 grande table rouge pour les moyens

Etat général du matériel: bon

L'ensemble des clés des installations a été remis le 4 septembre 2006.

DECISION : *Le Conseil accepte à l'unanimité cette convention de mise à disposition et autorise Monsieur Doret, Vice-Président à la signer.*

o **Proposition de convention**

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL APPARTENANT
AU SYNDICAT SCOLAIRE DE LA REGION JANVILLE-TOURY**

Entre : Le Syndicat Scolaire de la Région de Janville-Toury représenté par son Président, Xavier DORET dénommée ci-après le propriétaire.

Et : La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Jean-Louis BAUDRON dont le siège social est situé au 56 rue de la Madeleine 28310 JANVILLE dénommée ci-après l'emprunteur.

Le Syndicat Scolaire de la région de Janville-Toury met à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville une salle de l'école maternelle publique de Janville ci-après désigné.

I - Désignation de l'immeuble prêté

Une salle située au Rue de la Madeleine-28310 JANVILLE au rez de chaussée de l'école maternelle publique comprenant un hall d'entrée équipé de lavabos et de toilettes.

II - Durée de la mise à disposition

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée illimitée. Toutefois, la mise à disposition peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois si les effectifs de l'école maternelle justifient l'utilisation de ces locaux.

III - Destination des lieux prêtés

Les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur au centre de loisirs qui fonctionne pour l'accueil périscolaire, les mercredis, les petites vacances et en juillet.

IV - Obligations de l'utilisateur

1) Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, l'emprunteur sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

2) Charges

L'occupation des locaux se fait à titre gratuit.

3) Obligations d'entretien

L'emprunteur s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toutes dégradations.

4) Sanction

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de l'emprunteur, aucune mise à disposition ultérieure ne pourra être envisagée.

5) Assurance

L'emprunteur devra fournir la preuve qu'il est couvert civilement.

V - Obligations du propriétaire

Le propriétaire participera dans le cadre de ses propres activités aux charges d'entretien et fournitures. Il s'engage à laisser la salle à l'emprunteur avec toutes ses installations et dans son intégralité sauf activité de l'emprunteur inadaptée aux dispositions de ces installations ou à leur finalité.

Le propriétaire ne pourra pas être tenu pour responsable des vols et interruptions de fournitures de quelque manière que ces dernières se présentent.

DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

o Information :

*La CAF a accordé une subvention d'un montant de 10 147.78 € et un prêt à taux 0 pour 10 147.78 €.

La subvention de M.Cornu, Sénateur est de 10 147.78 €.

L'équipement a été subventionné pour l'investissement à hauteur de 40 % des dépenses HT) et par un emprunt à taux 0.

*La CAF finance également les équipements mobiliers de centre de loisirs de Baudreville.

5/ Relais emploi :

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL APPARTENANT A LA COMMUNE DE JANVILLE

Entre : La Commune de Janville représentée par son Maire, Jean-Louis BAUDRON dénommée ci-après le propriétaire.

Et : La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Vice-Président, Xavier DORET dont le siège social est situé au 56 rue de la Madeleine 28310 JANVILLE dénommée ci-après l'emprunteur.

La Commune de Janville met à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville une salle de 20 m² comprenant un bureau de 5 m² situé Place Martoi à Janville ci-après désigné.

I - Désignation de l'immeuble prêté

La salle du relais emploi est située au rez de chaussée dans le bâtiment de la mairie de Janville-Place Martroi-28310 JANVILLE.

Elle est composée d'une partie accueil public de 20 m² et d'un bureau de 5.m².

II - Durée de la mise à disposition

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée illimitée.

Toutefois, la mise à disposition des locaux peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois si la mairie de Janville justifie l'utilisation de cette salle pour des permanences au public.

III - Destination des lieux prêtés

Les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur au relais emploi qui fonctionne du lundi au vendredi chaque matin et le lundi et jeudi après-midi.

IV - Obligations de l'utilisateur

1) Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties. A défaut, l'emprunteur sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

2) Charges

L'occupation des locaux se fait à titre gratuit.

3) Obligations d'entretien

L'emprunteur s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toutes dégradations.

4) Sanction

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de l'emprunteur, aucune mise à disposition ultérieure ne pourra être envisagée.

6) Assurance

L'emprunteur devra fournir la preuve qu'il est couvert civilement.

V - Obligations du propriétaire

Le propriétaire participera dans le cadre de ses propres activités aux charges d'entretien et fournitures.

Il s'engage à laisser la salle à l'emprunteur avec toutes ses installations et dans son intégralité sauf activité de l'emprunteur inadaptée aux dispositions de ces installations ou à leur finalité.

Le propriétaire ne pourra pas être tenu pour responsable des vols et interruptions de fournitures de quelque manière que ces dernières se présentent.

DECISION : le Conseil adopte, à l'unanimité, cette convention.

Remboursement à la mairie de Janville des charges du relais emploi

ENTRE :

La Commune de Janville représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du

ET :

La Communauté de Communes du la Beauce de Janville représentée par son Vice- Président, Monsieur Xavier DORET, habilité par la délibération du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Janville fournit l'électricité et le chauffage du bureau du relais emploi situé Place Martroi à Janville Elle permet également l'envoi de fax et l'utilisation de la photocopieuse de la mairie et l'envoi de documents par voie postale.

ARTICLE 2: REMBOURSEMENT

La commune de Janville facturera annuellement les prestations énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3: DUREE et RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur Doret, Vice-président à la signer.

○ **Décision Modificative**

Sens	Imputation	Libellé	Montant
Investissement			
D	421 21318	Autres bâtiments Publics	50 000.00 €
R	411 -2313-601 (opération gymnase)	Constructions	50 000.00 €

DECISION : *Le Conseil accepte à l'unanimité cette décision modificative.*

○ **Décision Modificative pour le transfert de l'étude jeunesse**

Dépenses			Recettes	
2313-602	opération jeunesse	7 362.00 €	2031 Frais d'études	7 362.00 €

DECISION : *Le Conseil accepte à l'unanimité cette décision modificative.*

○ **Décision Modificative pour les dépenses gymnase.**

Dépenses			Recettes	
2313-601	opération gymnase	26 024.00 €	2031 Frais d'études	26 024.00 €
2313-601	opération gymnase	4 260.00 €	2031 Frais d'études	4 260.00 €

DECISION : *Le Conseil accepte à l'unanimité cette décision modificative.*

Vote des nouveaux tarifs applicables au 1/1/2007 aux centres de loisirs de Baudreville et de Janville

Proposition avec une augmentation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

Ressources imposables mensuelles du foyer	Centre de Loisirs				Périscolaire				
	Prix à la journée avec repas		Tarif à la semaine avec repas		Tarif par mois				
					matin (janville)		matin (Baudreville)	soir (Janville et Baudreville)	
		arrondi		arrondi		arrondi	arrondi		arrondi
0 à 1100 €	6,44	6,45	31,21	31,20	15,76	15,80	21,00	21,01	21,00
1101 à 1400 €	7,98	8,00	39,19	39,20	21,01	21,00	26,30	26,27	26,30
1401 à 1700 €	8,70	8,70	43,16	43,20	26,27	26,30	31,50	31,52	31,50
1701 à 2000 €	10,40	10,40	51,14	51,10	31,52	31,50	36,80	36,77	36,80
2001 à 2300 €	11,12	11,10	54,95	56,00	36,77	36,80	42,00	42,02	42,00
2301 à 2600 €	12,82	12,80	63,24	63,20	42,02	42,00	47,30	47,28	47,30
2601 à 2900 €	14,42	14,40	71,22	71,20	47,28	47,30	52,50	52,53	52,50
2901 et plus	15,97	16,00	79,21	79,20	52,53	52,50	57,80	57,78	57,80
Hors Communauté de Communes	17,51	17,50	87,19	87,20	63,04	63,00	73,55	73,54	73,55

-10 % pour le 2^{ème} enfant

- 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus

Tarif occasionnel : (si un enfant vient plus de 3 fois dans la semaine en accueil périscolaire (matin ou soir), le tarif périscolaire mensuel s'appliquera)

Centre de loisirs sans hébergement de Janville :

Tarif occasionnel : matin:2.60 €

soir : 3.15 €

Centre de loisirs sans hébergement de Baudreville :

Tarif occasionnel : matin : 3.15 € (ouverture à 6h 30 le matin)

Matin : 2.90 € (ouverture à 7 h 00)

soir : 3.15 €

*Seules les absences justifiées par un certificat médical seront déduites de la facturation

DECISION : *Le Conseil décide, à l'unanimité, d'appliquer ces tarifs pour les centres de loisirs à compter du 1 er janvier 2007.*

6/ Communication-

- **édition du bulletin d'information**

Deux propositions de tarifs :

- Graphimaine (72-Sablé sur Sarthe) : cet imprimeur a réalisé le bulletin 2005.

6 pages en format 21*29.7 fini, mise en page, papier 135g, impression en quadrichromie, 3000 exemplaires

▪ 1 109 € HT soit 1 326.36 € TTC

- ID'EST (28-Châteaudun) : 6 pages en format 21*29.7 fini, mise en page, papier 135g, impression en quadrichromie, 3000 exemplaires

▪ 1 815 € HT soit 2 170.74 € TTC

DECISION : *Le Conseil accepte l'offre de l'imprimerie Graphimaine pour un montant de 1326.36 € TTC.*

Information :

- Le Pays de Beauce organise une réunion cantonale sur les services à la population le 29 novembre à 17 H.
- L'association des collectionneurs de Toury organise une manifestation pour le 1^{er} vol de Louis Blériot Toury-Janville en 2008.

A ce titre, elle demande une subvention de 1 875.00 €. Le budget de la manifestation s'élève à 51 600 €. Le Président explique qu'un courrier va être fait en réponse en expliquant que la collectivité n'a pas la compétence en matière d'animation culturelle.

Le Président demande s'il y a des questions. La séance est levée à 22 H 15.